



Contrat de financement

Vous envisagez d'investir en matériel et en mobilier professionnel? Belfius Banque vous propose le contrat de financement, la solution idéale pour financer l'achat d'actifs mobiliers. Les frais liés à ce crédit sont moins élevés que pour un crédit d'investissement classique, car il s'agit de montants moindres et d'une durée plus courte.



UN CONTRAT DE FINANCEMENT EST LA SOLUTION IDÉALE SI VOUS VOULEZ...

- > acheter de manière avantageuse des voitures de société, du matériel de bureau, des programmes informatiques...
- > mieux répartir vos investissements sur la base de la durée de vie économique de votre matériel professionnel
- > payer votre investissement au comptant, à la demande de votre fournisseur

OPTEZ POUR UNE AUTRE SOLUTION SI...

- > vous ne souhaitez pas reprendre votre investissement dans votre bilan et l'amortir totalement (dans ce cas, optez plutôt pour un leasing)
- > vous envisagez de gros investissements uniques en matériel professionnel ou en bâtiments (optez plutôt pour un crédit d'investissement)
- > vous planifiez différents investissements sur une plus longue période (optez plutôt pour un roll-over)



CARACTÉRISTIQUES

Durée

Maximum 5 ans.

Montant

Le montant du contrat de financement est déterminé en fonction de votre besoin, du coût de l'investissement et de votre capacité de remboursement.

Intérêt

Le taux d'intérêt est établi pour toute la durée du crédit.

Plan de prélèvement

Immédiat en une seule fois.

Remboursements

Vous remboursez un mois après la mise à disposition des fonds par tranches mensuelles constantes.

Remboursements anticipés

Un remboursement anticipé n'est autorisé que si l'emprunteur répond à la définition d'une entreprise au sens de la Loi sur le Financement des PME⁽¹⁾. Dans ce cas, une indemnité de rupture sera due, calculée sur la base du montant du crédit initialement accordé⁽²⁾.

Frais

Frais d'ouverture: 100 EUR.

Fiscalité

Les intérêts et frais sont déductibles.

(1) Article 2, 4° Loi du 21-12-2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises (M.B. du 31.12.2013), tel que modifié par la Loi du 21.12.2017 (M.B. du 29.12.2017).

(2) Si le montant initialement accordé est de maximum 2 millions EUR, l'indemnité de rupture est de maximum 6 mois d'intérêt, calculée sur le montant remboursé anticipativement.



PLUS D'INFOS ?

Pour plus d'informations sur les mesures gouvernementales pour les petites et moyennes entreprises, voir www.financementdesentreprises.be.

Pour plus de renseignements relatifs aux informations et aux outils utiles destinés à améliorer l'accès au financement des entreprises et aux possibilités d'obtenir des garanties publiques, vous pouvez consulter le site www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques

Pour plus d'informations relatives aux caractéristiques des principales sûretés pouvant éventuellement être constituées et leur impact sur la demande de crédit, vous pouvez consulter les sites suivants:

- > www.financieringvanondernemen.be/fr/suretes/suretes-pourquoi
- > www.financieringvanondernemen.be/fr/suretes/quelles-suretes

DES QUESTIONS?

Votre Corporate Banker se fera un plaisir de vous donner plus d'informations et peut vous orienter vers une solution qui vous convient le mieux.

